

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU SIVU DU HONCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-216700633-20260414-3-1-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Séance du 14.04.26

Sous la présidence de Jean-Pierre PIELA

Conseillers titulaires élus : 12

Conseillers titulaires en fonction : 12

Conseillers titulaires présents : 11

Conseillers suppléants présents : 8

Conseillers suppléants votants: 0

Délégués titulaires présents : Mmes & MM. ADRIAN Serge, BERTSCH Sylvie, BESSOT Bénédicte, DIVERSY Jean-Marc, HOULNE Monique, JERMANN Cindy, MULLER André, PIELA Jean-Pierre, PRINZ Marina, RICHARD Sébastien, WOLFF Bernard.

Délégués suppléants présents : Mmes & MM. BICK MULLER Magali, CADET Sandra, HOLLECKER Jessica, HULNÉ Malou, JUIF Anaïs, MAURER LABRUX Jocelyne, METZ Monique, WIRTH CAVAN Anaïs.

Délégué absent, excusé : M. GUILLOT Thomas

3) Finances

3.1 CFU 2025

Jean-Pierre Piela présente le Compte Financier Unique 2025 du SIVU du Honcourt puis quitte la salle.

Fonctionnement

- Dépenses : 215 640,53€
- Recettes : 480 752.89€

Investissement

- Dépenses : 1 250 057,98€
- Dépenses Restes à réaliser : 311 089.26€
- Recettes : 1 352 040.02€

En l'absence du Président, qui a quitté la salle, le Comité syndical approuve à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025.

3.4 Affectation des résultats

Le Comité syndical approuve à l'unanimité l'affectation des résultats jointe en annexe.

3..2 Budget Primitif 2026

Le Président présente le projet de budget primitif 2026 suivant.

Fonctionnement

- Dépenses et recettes : 591 000€

Investissement

- Dépenses et recettes : 1 724 000€

Le Conseil Syndical approuve à l'unanimité le Budget primitif 2026.

3.2 Contributions des communes

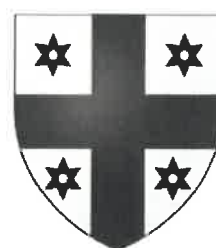
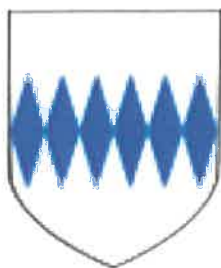
Contribution des Communes 2026 :

- Breitenbach : 74 315,77€
- Maisongoutte : 87 590,33€
- Saint-Martin : 38 590,37€
- Steige : 65 393,53€

Le Comité syndical approuve à l'unanimité les contributions des Communes membres au budget du SIVU du Honcourt.


Le Président
Jean-Pierre PIELA

Le secrétaire de séance
Serge ADRIAN

PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU SIVU DU HONCOURT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

067-216700633-20260414-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/04/2026

Séance du 14.04.26

Sous la présidence de Jean-Pierre PIELA

Conseillers titulaires élus : 12

Conseillers titulaires en fonction : 12

Conseillers titulaires présents : 10

Conseillers suppléants présents : 8

Conseillers suppléants votant : 0

Délégués titulaires présents : Mmes & MM. ADRIAN Serge, BESSOT Bénédicte, DIVERSY Jean-Marc, HOULNE Monique, JERMANN Cindy, MULLER André, PIELA Jean-Pierre, PRINZ Marina, RICHARD Sébastien, WOLFF Bernard.

Délégués suppléants présents : Mmes & MM. BICK MULLER Magali, CADET Sandra, HOLLECKER Jessica, HULNÉ Malou, JUIF Anaïs, MAURER LABRUX Jocelyne, METZ Monique, WIRTH CAVAN Anaïs.

Délégué absent, excusé : M. GUILLOT Thomas, Mme BERTSCH Sylvie

1) INSTALLATION DU NOUVEAU COMITE SYNDICAL

1.1 Accueil

Le doyen de l'Assemblée et Président sortant Jean-Pierre PIELA accueille les nouveaux conseillers et leur souhaite de pouvoir porter durant ce mandat les projets dans l'esprit du précédent Comité Syndical en travaillant dans une ambiance conviviale, ouverte et constructive.

1.2 Installation

Le doyen installe le nouveau Comité Syndical et félicite les délégués syndicaux de chacune des communes membres :

Breitenbach :

Titulaires

Mme BESSOT Bénédicte

Mme JERMANN Cindy

M. PIELA Jean-Pierre

Suppléants

Mme HULNE Marie-Louise

Mme METZ Monique

Maisonsgoutte

Titulaires

M. ADRIAN Serge
M. DIVERSY Jean-Marc
M. WOLFF Bernard

Suppléants

Mme JUIF Anaïs
Mme WIRTH CAVAN Anaïs

Saint-Martin

Titulaires

Mme BERTSCH Sylvie
M. GUILLOT Thomas
M. MULLER André

Suppléants

Mme CADET Sandra
Mme HOLLECKER Jessica

Steige

Titulaires

Mme HOULNE Monique
Mme PRINZ Marina
M. RICHARD Sébastien

Suppléants

Mme BICK MULLER Magali
Mme MAURER LABRUX Jocelyne

1.3 Election du Président

M. Jean-Pierre PIELA présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

Après vote :

M. PIELA Jean-Pierre : 9 voix

Bulletin blanc : 1

M. PIELA Jean-Pierre est proclamé Président et installé immédiatement.

Il donne connaissance des statuts du Comité Syndical et de l'article L5211-10.

1.4 Election des vice-présidents

Le Président propose trois postes de vice-présidents, conformément aux statuts.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité cette proposition.

Election du 1^{er} vice-président

Mme Monique HOULNE présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

Après vote :

Mme Monique HOULNE : 10 voix

Bulletin blanc : 0

Mme Monique HOULNE est élue 1^{er} vice-présidente et installée immédiatement.

Election du 2^{ème} vice-président

M. André MULLER présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

Après vote :

M. MULLER André : 10 voix

Bulletin blanc : 0

M. MULLER André est élu 2^{ème} vice-président et installé immédiatement.

Election du 3^{ème} vice-président

M. Bernard WOLFF présente sa candidature. Il n'y a pas d'autre candidature.

Après vote :

M. Bernard WOLFF : 10 voix

Bulletin blanc : 0

M. WOLFF Bernard est élu 3ème vice-président et installé immédiatement.

1.5 Election du Bureau

Les statuts prévoient un Bureau composé du Président et des vice-présidents ainsi que d'un délégué par commune.

Les quatre communes présentent chacune une candidature :

Breitenbach : Mme JERMANN Cindy

Après vote :

Mme JERMANN Cindy : 10 voix

Mme JERMANN Cindy est élue membre du Bureau et installée immédiatement.

Maisonsgoutte : M. Serge ADRIAN

Après vote :

M. WOLFF Bernard : 10 voix

M. WOLFF Bernard est élu membre du Bureau et installé immédiatement.

Saint Martin : Mme BERTSCH Sylvie

Après vote :

Mme BERTSCH Sylvie : 10 voix

Bulletin blanc : 0

Mme BERTSCH Sylvie est élue membre du Bureau et installée immédiatement.

Steige :

Après vote :

Mme PRINZ Marina : 10 voix

Bulletin blanc : 0

Mme PRINZ Marina est élue membre du Bureau et installée immédiatement.

Le Président : Jean-Pierre PIELA



Le secrétaire de séance : Serge ADRIAN

DÉPARTEMENT
Bas-Rhin

EPCI :

ARRONDISSEMENT

SIVU DU HONCOURT

Élection des membres du
bureau (Président, des vice-
présidents et autres membres)

SELESTAT

Effectif du conseil communautaire ou du
conseil syndical

PROCÈS-VERBAL

Nombre de conseillers en exercice

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt-six, le quatorze du mois d'avril à vingt heures dix minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le comité syndical du SIVU DU HONCOURT

Étaient présents les délégués suivants:

Mme BESSOT Bénédicte
Mme JERMANN Cindy
M. PIELA Jean-Pierre
M. ADRIAN Serge
M. DIVERSY Jean-Marc
M. WOLFF Bernard
M. MULLER André
Mme HOULNE Monique
Mme PRINZ Marina
M. RICHARD Sébastien

Absents¹ : M. GUILLOT Thomas, Mme BERTSCH Sylvie

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relative au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PIELA Jean-Pierre, président sortant de l'EPCI, qui a déclaré les membres du comité syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. M. ADRIAN Serge a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. PIELA Jean-Pierre reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du comité syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du comité, a dénombré onze membres titulaires présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le comité syndical a désigné deux assesseurs au moins :

Mme BESSOT Bénédicte

Mme JERMANN Cindy

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le comité syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué syndical a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre de délégués syndicaux qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 9
- f. Majorité absolue ² 5

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PIELA Jean-Pierre	9	Neuf

2.5. Proclamation de l'élection du président

M. PIELA Jean-Pierre a été proclamé président et a été immédiatement installé.

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M PIELA Jean-Pierre élu président le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué que le nombre des vice-présidents est fixé par les statuts du SIVU du Honcourt à un poste par commune membre.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 10
- f. Majorité absolue ³ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme HOULNE Monique	10	Dix

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Mme HOULNE Monique a été proclamée première vice-présidente et immédiatement installée.

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 10
- f. Majorité absolue ⁴ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M.MULLER André	10	Dix

3.2.2. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

M.MULLER André a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

3.3. Élection du troisième vice-président

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] 10
- f. Majorité absolue ⁵ 6

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M.WOLFF Bernard	10	Dix

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième vice-président

M.WOLFF Bernard a été proclamé(e) troisième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.16. Élection du membre du bureau

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers ou délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 10
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0

³ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

⁵ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 11

f. Majorité absolue ⁴..... 6

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme JERMANN Cindy	10	Dix
M. Serge ADRIAN	10	Dix
Mme BERTSCH Sylvie	10	Dix
Mme PRINZ Marina	10	Dix

3.16.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau

Mme JERMANN Cindy, M. Serge ADRIAN, Mme BERTSCH Sylvie, Mme PRINZ Marina ont été proclamés membres du bureau et immédiatement installés.

4. Observations et réclamations ⁶

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, 14 Avril 2026, à 20 heures, 30 minutes, en double exemplaire ⁷ a été, après lecture, signé par le président, le délégué syndical le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le conseiller communautaire ou le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,



Les assesseurs,

⁶ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

⁷ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.